

Commune de DAUBENSAND

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 avril 2019, ouverte à 19 heures 30

PRÉSENTS : Mme Estelle BRONN, Maire suppléant, M. Jérôme DAVID, Mme. Caroline DINDAULT, M. Frédéric LANG, Mme. Virginie LANNO MM. Joseph OTT, Pascal ROOS, Thomas STARCK, Christophe WEISS.

ABSENT EXCUSÉ : M. Frédéric LANG donne procuration à M. Christophe WEISS

Mme. BRONN, maire suppléant, propose à l'assemblée, en l'absence de maire et de tout autre adjoint au maire de rajouter un point, celui de la nomination d'un Président de séance pour l'approbation du compte administratif. Le conseil consent et ce point portera le numéro 2019-17.

Mme. LANNO, absente en début de séance, rejoint l'assemblée au Point 2019-20

2019 - 15 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2019 – 16 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SUPPLEANT

Madame BRONN expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire suppléant un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire suppléant les délégations suivantes :

- 1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ Fixer dans les limites de 5 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ Procéder, dans les limites de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, y compris les avenants des Marchés à Procédures Adaptés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction ;
- 17/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;
- 18/ Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/ Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21/ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

2018- 17 ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

En l'absence de Maire et de second Adjoint, le Conseil Municipal se doit d'élire le Président de séance.
Mme Caroline DINDAULT se propose et est élue à l'unanimité des membres présents, Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2018.

2018-18 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif 2018 est présenté comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses de fonctionnement :	228 928.82 €
	Recettes de fonctionnement :	391 128.37 €
	Excédent de fonctionnement de l'exercice :	162 199.55 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses d'investissement :	60 961.90 €
	Recettes d'investissement :	67 799.75 €
	Excédent d'investissement de l'exercice :	6 837.85 €

Compte tenu du résultat antérieur reporté, l'excédent de clôture de 2018 se chiffre à 169 037.40 €

Après avoir présenté le compte administratif, Mme. le Maire Suppléant cède la présidence à Mme Caroline DINDAULT, et se retire de la salle.

Le Conseil Municipal, considérant la concordance avec les indications du compte de gestion, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2018.

A l'issue de la délibération, Mme. le Maire suppléant rejoint l'assemblée.

2018-19 : COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal, constatant que le compte de gestion du comptable de la commune retrace les mêmes écritures que le compte administratif, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le compte de gestion de l'année 2018 comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses de fonctionnement :	228 928.82 €
	Recettes de fonctionnement :	391 128.37 €
	Excédent de fonctionnement de l'exercice :	162 199.55 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses d'investissement :	60 961.90 €
	Recettes d'investissement :	67 799.75 €
	Excédent d'investissement de l'exercice :	6 837.85 €

Compte tenu du résultat antérieur reporté, l'excédent de clôture de 2018 se chiffre à 169 037.40 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame LANNO rejoint l'Assemblée.

2018-20 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme. Estelle BRONN, Maire suppléant, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	52 950,80 €
- un excédent reporté de :	109 248,75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	162 199,55 €
- un excédent d'investissement de :	6 837,85 €
Soit un excédent de financement de :	6 837,85 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

-RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	162 199,55 €
-AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	18 019,45 €
-RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	144 180,10 €
-RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	6 837,85 €

2018-21 : BUDGET PRIMITIF 2019

Madame BRONN synthétise les différentes réflexions menées lors du débat budgétaire.

Dépenses d'investissement prévues en 2019 :

- Salles des fêtes : chaises, renouvellement équipement : 12 000 €
- Fenêtres: bureaux mairie, porte d'entrée, SDF : 25 000 €
- Climatiseur bureau secretariat : 3 500 €
- Tondeuse et compresseur : 2 500 €
- Remplacement matériel informatique 5 000 €
- Aire de jeux 10 000 €
- PLU 30 000 €

Dépenses de fonctionnement :

- Recrutement remplacement secrétaire, recouvrement oct-dec 15 000 €
- Remise : remise en état ou démolition, selon coût : 15 000 €

Subventions :

- Passage de la subvention aux associations de 115 € à 150 €

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2019 selon la proposition qui suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses et recettes :	404 500,00 €
Section d'Investissement :	Dépenses et recettes :	120 000,00 €

2018-22 : IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2019.
Ceux-ci se déclinent comme suit :

Taxe d'habitation	12,60 %
Taxe foncière (Bâti)	2,66 %
Taxe foncière (non bâti)	35,39 %

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2019 – 23 : POINT D APPORT VOLONTAIRE BIODECHET

Mme le maire suppléant rend compte de la réunion du 13 mars 2019 à la MIS à Benfeld entre le SMICTOM et les maires des différentes communes.

Lors de cette réunion, le président du SMICTOM a rappelé que le SMICTOM prépare depuis trois ans son projet SMICTOM 2020 qui va modifier en profondeur la gestion des déchets en Alsace Centrale : le Syndicat anticipe sur les futures obligations réglementaires (collecte séparée des biodéchets, extension du tri des emballages) et prend en compte l'arrêt ou la modernisation de certaines de ses installations (arrêt de l'unité de compostage suite à l'incendie de cet été, fermeture du site d'enfouissement de Châtenois en 2022, évolution du centre de tri).

Ainsi, à partir de janvier 2020 :

* la collecte des biodéchets se fera par le biais de bornes d'apport volontaire. Pour la salle communale, ce sera une poubelle spécifique qui sera collectée une fois par semaine.

* le bac gris sera collecté toutes les deux semaines et la redevance au volume sera transformée en redevance à la levée.

Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables.

La collecte des biodéchets se fera à partir de bornes d'apport volontaire : ces bornes doivent être placées pour permettre aux habitants un apport simple et pratique de ces biodéchets.

Le déploiement pour notre commune se fera en oct-nov 2019. Le stock de bacs et de sacs sera en mairie afin de permettre un service de proximité aux habitants.

Chaque commune doit choisir l'emplacement de ces bornes et en informer rapidement le SMICTOM.

Après débat et visualisation du plan de la commune, il est décidé de contacter le SMICTOM pour :

- placer les points d'apport volontaire entre les Rues des Tilleuls et Rue Eichelfeld,
- étudier la possibilité de déplacer la borne à verre au même endroit.

2019 – 24 : LIGUE CONTRE LE CANCER

Mme le maire suppléant expose son entretien avec Monsieur SCHNEIDER, Président de la Ligue contre le Cancer.

De plus en plus de communes en France, en Europe s'investissent dans une politique ambitieuse de lutte contre le tabac. La Ligue contre le Cancer, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, conduit des actions dans la recherche, la sensibilisation et le soutien aux malades.

De ce fait, la Ligue contre le Cancer s'est particulièrement investie dans la lutte contre le tabac. A ce titre, elle a créé un label « espace sans tabac » qu'elle souhaite mettre en place à Daubensand. Il s'agit, dans un cadre conventionnel, de labelliser « espace non-fumeur » les espaces publics spécifiquement aménagés pour les jeux des enfants à des fins de sensibilisation de ce jeune public.

Concrètement, une signalétique spécifique fournie par la Ligue contre le Cancer permettra d'identifier les aires de jeux pour enfants labélisées. La Ligue assurera une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

Il vous est proposé d'approuver le principe d'un conventionnement avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le Cancer représenté par son président, Monsieur SCHNEIDER. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle n'a pas d'impact financier pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après discussion,

- propose de revoir ce point lorsque l'aire de jeux sera réhabilitée.

2019 – 25 : LOCATION DU LOT DE PECHE

Mme BRONN explique que le locataire de l'un de nos lots de pêche n'a pas souhaité reconduire son bail.

Plusieurs personnes se sont renseignées en Mairie et c'est M. BURDIAT, l'actuel locataire de la Chasse communale qui deviendra locataire de ce lot de pêche, lot qui se trouve à l'intérieur du périmètre de la chasse communale.

Mme le maire suppléant propose donc de faire un bail à M. BURDIAT, bail d'une durée de 5 ans. Cette durée permettra aux baux de chasse et de pêche de prendre fin en même temps.

Il est proposé de traiter de gré à gré avec M. BURDIAT. La redevance annuelle est fixée à 400 €. Elle sera réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (ensemble des ménages-France entière)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de donner à bail les droits de pêches afférents au lot de pêche « Ochenschollen » à M. BURDIAT pour la période du 09 avril 2019 au 1er février 2024 inclus.

FIXE la redevance annuelle à 400 €.

CHARGE le maire suppléant de signer le bail de location, ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019 – 26 : DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Permanence élections complémentaires 28 avril 2019.

2 personnes se sont inscrites en préfecture ; on peut de ce fait espérer un seul tour.

Dans ce cas de figure, un conseil municipal serait envisagé le 30 avril 2019 afin de procéder à l'élection de la municipalité. Celui du 07 mai sera conservé pour traiter les points.

Les créneaux de permanence ont été définis.

Logement communal : Mme DINDAULT fait le point sur les actions engagées et en cours au niveau du logement communal :

- offre de renouvellement du bail, déposé par huissier le 29/03/2019,
- devis signé et accepté pour le remplacement du moteur de la VMC et thermostat du radiateur,
- devis en cours pour le remplacement des volets,
- courrier à faire à la locataire pour désencombrer l'accès au grenier et vider la remise extérieure.

Point fleurissement : M. WEISS fait le point sur le fleurissement estival :

- les plans des différents bacs à fleurs ont été étudiés avec la collaboration avec Mme DEMANGE. Il a été décidé de mettre des vivaces dans certains massifs (aire de jeux, cimetière...)
- le fleurissement de l'entrée (Obenheim) sera revu : création de nouveaux bacs lors des matinées citoyennes.
- la commande des fleurs a été effectuée chez un horticulteur local,
- les fournitures du fleurissement ont également été faites.

Remplacement Secrétaire de Mairie :

Madame BRONN fait le point sur le recrutement de la nouvelle Secrétaire de Maire suite au départ en retraite.

La convention avec le Centre de Gestion a été signée. Un entretien préalable avec les personnes chargées de ce recrutement au sein du Centre de Gestion, notre secrétaire et Mme le maire suppléant a eu lieu afin de définir les critères du poste.

L'annonce a été mise en ligne le 25 mars pour un délai d'un mois. En date du 08 avril 2019, une dizaine de candidature ont été déposées au Centre de Gestion.

Remplacement temporaire Agent technique :

La commune de Sand se propose de nous mettre à disposition un employé communal à compter du 23 avril pour une période maximale de 2 mois. Cet agent sera présent les mardi et jeudi. Une convention sera établie.

Matinée citoyenne :

L'appel lancé aux habitants de notre commune a remporté un franc succès puisque une forte participation est d'ores et déjà enregistrée.

Ainsi, en dehors de membres du conseil municipal, nous avons :

- 13 avril 2019 : 13 volontaires
- 11 mai 2019 : 22 volontaires dont 2 enfants
- 18 mai 2019 : 15 volontaires

Il reste à organiser en priorité la matinée de samedi : tâches à effectuer, collation...

Un groupe de travail sera créé pour l'organisation des matinées de Mai.

La commune remercie par avance l'ensemble des personnes volontaires.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire suppléant clôt la séance à 21 heures 30 et invite les membres présents au verre de l'amitié.